

## Conditions de participation #CiteDeLarchiChezVous

### Article 1 : Organisation du concours

L'Établissement public à caractère industriel et commercial de la Cité de l'architecture et du patrimoine (ci-après dénommé « l'Organisateur ») domicilié au Palais de Chaillot, 1 place du Trocadéro et du 11 Novembre - 75116 Paris, met en œuvre sur son site internet du 18 novembre 2020 au 31 décembre 2020 sur la page #CiteDeLarchiChezVous une rubrique « Participez ».

Celle-ci propose deux modalités de participation :

1/ un vote pour choisir parmi 3 œuvres de la collection celle qui sera présentée la semaine suivante. Cette proposition est intitulée « #LOeuvreDuPublic »

2/ un appel à publication sur les réseaux sociaux des visuels de maquettes réalisées par les internautes chez eux à partir des activités à faire chez soi proposées sur le site internet. Cette proposition est intitulée « #Bricolarchi »

### Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques, majeurs ou mineurs, ci-après dénommés « le Participant » ou « les Participants ».

Toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et devra fournir une adresse électronique personnelle valide.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra disposer d'un accès à internet.

Tous les ateliers sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur #CiteDeLarchiChezVous à l'adresse suivante : <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/citedelarchichezvous>

3.1 Pour la proposition « #LOeuvreDuPublic » il est nécessaire que le Participant dispose également d'un compte Facebook, Instagram ou Twitter. Le nombre de participation n'est pas limité par Participant.

Pour participer, le Participant doit : Voter sur un ou plusieurs réseaux sociaux sur lequel sera soumis le vote.

3.2 Pour la proposition « #Bricolarchi », publier sur son compte Instagram public ou sur son compte Facebook, sa maquette et la partager en publication ou story avec les #Bricolarchi et #CiteDeLarchiChezVous, et en taggant le compte @Citedelarchi.

Si le Participant à un compte Instagram privé, il faut envoyer les maquettes par mail à l'adresse suivante : [communication@citedelarchitecture.fr](mailto:communication@citedelarchitecture.fr) en autorisant sa publication sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur ou par messages privés sur Facebook / Instagram /Twitter @Citedelarchi en indiquant #Bricolarchi #CiteDeLarchiChezVous dans le message.

#### **Article 4 : Modalités de désignation des résultats**

4.1 Pour la proposition « #LOeuvreDuPublic », l'œuvre qui obtiendra le plus de votes au bout de cinq (5) jours après la date de publication des 3 œuvres au choix, sera présentée sur le site internet de l'Organisateur dans les actualités de la page #CitéDeLarchiChezVous puis dans la partie « Œuvre à la loupe ».

4.2 Pour la proposition « #Bricolarchi », les plus beaux visuels seront choisis par le jury, composé de personnels de l'Organisateur à raison d'un visuel / un gagnant par semaine. Le visuel sélectionné sera alors mis en avant dans la partie actualité de la page #CitéDeLarchiChezVous, et crédité de son Auteur.

#### **Article 5 : Droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image et réutilisation des visuels**

5.1 Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux s'engage(nt) à soumettre un visuel qui respecte les règles et principes du droit français, notamment le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter gratuitement le visuel sur ses réseaux sociaux et son site internet dans le cadre du présent concours. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an.

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux garanti(ssen)t l'Organisateur contre tout recours au titre du droit de la propriété intellectuelle ainsi que du droit à l'image, et contre tout recours de tiers qui revendiquerait un quelconque droit sur le visuel.

#### **5.2 cas particulier pour les visuels #Bricolarchi**

Les visuels sélectionnés par le jury de l'Organisateur pourraient donner lieu après accord des Participants à une publication sur les différents supports de communication de l'Organisateur (version papier et version numérique).

L'Organisateur prendra contact avec les Participants par courrier et email afin de formaliser un contrat de cession de droits à titre gracieux pour l'exploitation des visuels.

#### **Article 6 : Demande de conditions de participations**

Les présentes conditions de participation sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'Organisateur ([www.citedelarchitecture.fr](http://www.citedelarchitecture.fr)) pendant toute la durée de cette participation.

#### **Article 5 : Respect des conditions de participation**

La participation à ces deux propositions implique l'acceptation sans réserve des conditions de participation dans leur intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, prolonger, reporter ou annuler ces

propositions ou en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder à la diffusion des nouvelles conditions de cette participation.

#### **Article 6 : Responsabilités**

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute perte, tout retard, erreur, en particulier du fait d'une défaillance des équipements informatiques, logiciels, navigateurs Internet, réseaux informatiques ou connexion Internet.

#### **Article 7 : Force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de cette participation.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de cassation.

L'Organisateur fait ses meilleurs efforts pour proposer, ultérieurement, un autre concours, sans toutefois être tenu de le faire.

#### **Article 8 : Informatique et libertés et vie privée**

L'Organisateur, responsable du traitement, est amené à collecter, utiliser, conserver ou effectuer tout autre traitement de données à caractère personnel dans le cadre du présent concours.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours ont vocation à être traitées afin de gérer exclusivement les participations. Les données enregistrées sont réservées à l'usage du personnel de l'Organisateur qui participent à l'élaboration de cette proposition, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises à des tiers ni faire l'objet de flux transfrontière. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », les Participant disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de modification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées. Ils peuvent également exercer leurs droits d'opposition et de limitation du traitement de leurs données ainsi leur droit à la portabilité des informations les concernant. Les données sur lesquelles peut s'exercer ce droit sont uniquement les données personnelles, ce qui exclut les données personnelles anonymisées ou les données qui ne concernant pas le Participant.

Afin d'exercer leurs droits, les gagnants du concours peuvent adresser une demande à l'adresse électronique suivante : [dpo@citedelarchitecture.fr](mailto:dpo@citedelarchitecture.fr).

### **Article 9 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions de participation sont déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer les soumet impérativement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la participation objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du concours doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige est soumis au tribunal compétent de Paris.